L'an deux mille seize et le deux février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Excusé(e)s: Madame Florence PARENT (a donné procuration à Madame Sabine LESCHEVIN), Monsieur Serge ORTEGA (a donné procuration à Monsieur Jacques VINCENT).

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des séances des 1^{er} décembre 2015 et 05 janvier 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

 Décision du Maire n° 2016 001 : règlement du sinistre du candélabre endommagé par le groupe Pizzorno le 14 02 2015,

N°2016/013

Autorisation de dépenses Budget principal

Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2015 : 1 281 178 €uros Chapitre 16 : remboursement de la dette : 129 322.65 €uros

1 151 855.35 €uros

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables, à hauteur de 287 963.84 €uros (<25% x 1 151 855.35 €)

Code opération	Libellé opération	article	montant
27	PLU	202	26 298,00
10015	JET EAU	2313	24 481,20
10016	ETUDES	2031	3 904,00
10017	AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE	2313	4 368,00
10018	AMENA GEMENT ANGOGNES	2111	20 300,00
10019	AMENAGEMENT TERRAIN RUE CABASSONNE	2111	150 192,00

TOTAL 229 543,20

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2016.

N°2016/014

Convention cadre « Missions optionnelles » du CDG 83

Le Centre de gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en Hygiène et Sécurité
- Mission d'Inspection
- Archives
- Conseil statutaire aux collectivités
- Conseil en rémunération, paie à façon
- Documentation et Annales
- Assurance statutaire

Et plus particulièrement pour le pôle «Conseil et Emploi Territorial», le service remplacement, le conseil en recrutement, auquel il convient d'adjoindre à présent « le conseil en organisation ».

Le Centre de Gestion du Var propose à la collectivité l'utilisation d'une conventioncadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à cette nouvelle mission dite de « conseil en organisation ».

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à cette prestation pour l'année en cours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG83.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions optionnelles » du CDG83.

N°2016/015

Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial de 1ère classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été renouvelé avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h25